

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2021_024

Acceptation d'une solution mutualisée pour la mission de Délégué à la Protection des Données relative au RGPD via le SMICA

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept juin, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Arnaud CURVELIER par Gilbert FAUCHER, Alain DELMAS par Yves MALRIC, Daniel GIOVANNACCI par Pierre HERRGOTT, Serge GRASSET par Serge VÉDRINES, Catherine JOUVE par Didier CADAUX

Secrétaire de séance : Régis VALGALIER

Date de convocation : 08 juin 2021

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 5
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les statuts du SMICA,

Le Président expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, le Président indique que notre prestataire AGEDI (comptabilité) ne peut assurer cette mission. Il indique après pris l'attache du SMICA et fait de l'offre de mutualisation envoyée.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des structures intercommunales qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, le contrat d'accompagnement est d'une durée de 3 ans, le montant de la cotisation applicable pour notre structure serait de 1080 € pour la première année d'accompagnement, et de 720€ pour les années suivantes.

Le Président rappelle que le SMBVTAM adhère au SMICA pour la prestation cartographique X'map permettant d'avoir une interface cartographique dont la consultation et la ré-utilisation des données cadastrales.

Considérant que le syndicat ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

S'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le comité syndical,

Autorise le Président à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17/06/2021
et publié ou notifié
le 21/06/2021